

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Gargas, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER, Maire, en suite de la convocation en date du 6 décembre 2023

**PRÉSENTS** : Mmes et MM.

VIGNE-ULMIER Bruno, LAURENT Marie-José, GARCIA Laurent, ESPANA Valérie, SIAUD Patrick, FAUQUE Michèle, MANUELIAN Odette, AUBERT Serge, MIETZKER Corinne, BERTHEMET Pascal, DAUMAS Jérôme, RONDEL David, ARMAND Vanessa, BAGNIS Benjamin, BOUXOM Pascal, CURNIER Marie-Lyne, HANET Serge, LONG Robert, LUC Cathy

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** : Mmes et MM.

SARTO Nadine (donne pouvoir à Mme LAURENT Marie-José), SELLIER Claire (donne pouvoir à M. VIGNE-ULMIER Bruno)

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mmes et MM.

ARMANT Thierry, ARNICOT Aude

**ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT** : M. DUGOUCHET Damien, DGS

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme LAURENT Marie-José

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° 2023-04-04-20 en date du 4 avril 2023 le conseil municipal a voté les subventions allouées aux associations.

Pour la subvention d'un montant de 1 000 € attribuée à l'association « les restos du cœur », le bénéficiaire achète au magasin Leclerc à Apt des produits alimentaires et autres pour ce montant et la commune règle directement la facture à l'hypermarché.

Le SGC (Service de Gestion Comptable) de Pertuis, qui est notre trésorerie de rattachement, demande qu'il soit précisé dans la délibération que la subvention allouée aux restos du cœur est versée en nature par bons alimentaires au magasin Leclerc.

**Le rapporteur propose à l'assemblée :**

**Article 1** : D'approuver la modification suivante :

Envoyé en préfecture le 14/12/2023  
Reçu en préfecture le 14/12/2023  
Publié le 15/12/2023  
ID : 084-218400471-20231212-2023121270-DE

**NOMBRE DE  
MEMBRES**

En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) = suffrages exprimés
23	19	21

**VOTES**

POUR	ABSTENTION(S)	CONTRE
21	0	0

**Objet de la délibération**

**2023-12-12-70 :  
Modification de la  
délibération n° 2023-04-  
04-20 du 4 avril 2023  
relative aux subventions  
aux associations**

Entre les phrases

☞ **APPROUVE** les subventions allouées à chaque association, transcrites dans le tableau annexé à la présente délibération ;

☞ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif **2023** du budget principal Commune à savoir **75 000 €** au compte **65748** ;

Il est inséré la phrase

☞ **PRÉCISE** que la subvention allouée à l'association « Les restos du cœur » est versée en nature par bons alimentaires et autres au magasin Leclerc à Apt (S.A.S SODISAPT) ;

**Article 2** : De dire que le reste de la délibération n° 2023-04-04-20 en date du 4 avril 2023 est inchangé.

Le rapporteur invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :**

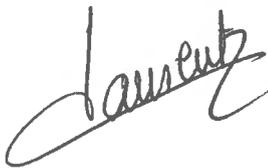
☞ **ADOPTE** cette proposition ;

☞ **CHARGE** le Maire de mandater la facture de SODISAPT (magasin Leclerc à Apt) d'un montant de 1 479,51 € TTC avant déduction des bons immédiats et de réduction, dont 1 000 € correspondant à la subvention allouée à l'association « les restos du cœur » ;

☞ **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La Secrétaire de séance,



Marie-José LAURENT



Le Président de séance,



Bruno YIGNE-ULMIER

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.